

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Restriction et interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D58
au territoire des communes de ELEU-DIT-LEAUWETTE et LIEVIN
TRAVAUX
RÉFECTION DE CHAUSSÉE
Section hors agglomération
du 17 juin 2024 au 28 juin 2024

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande du 03/06/2024, par laquelle l'entreprise EIFFAGE TP, fait connaître le déroulement des travaux RÉFECTION DE CHAUSSÉE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de RÉFECTION DE CHAUSSÉE, va nécessiter une restriction et une interruption de la circulation sur la route départementale D58 du PR 19+580 au PR 20+1200, hors agglomération, du 17 juin 2024 au 28 juin 2024, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de ELEU-DIT-LEAUWETTE et LIEVIN,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police Liévin,

***** ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée temporairement sur la route départementale D58 du PR 19+580 au PR 20+1200, hors agglomération, au territoire des communes de ELEU-DIT-LEAUWETTE et LIEVIN, du 17 juin 2024 au 28 juin 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Cette réglementation consistera en :

a) Restrictions

- neutralisation de la voie lente de circulation,
- neutralisation de la voie rapide de circulation,

- limitation de la vitesse à 70km/h,

b) Interruption et déviation de la circulation

Des itinéraires conseillés de déviation seront mis en place de la manière suivante :

Déviatiion n°1 : Bretelle B58F3 - "sortie Thiers"

Emprunter la RD58 jusqu'au rond-point de la ZAC 2000 et sortir à l'échangeur Thiers (B58F1).

Déviatiion n°2 : Bretelle B58F6 - "entrée Thiers"

Emprunter la RD58 jusqu'au rond-point de "Benalu" et faire demi-tour en direction de Liévin.

Déviatiion n°3 : Bretelle B58E4 - "sortie Jaurès"

Emprunter la RD58 jusqu'au rond-point de la ZAC 2000 et sortir à l'échangeur Jaurès (B58E1).

Déviatiion n°4 : Bretelle B58E8 - "entrée Jaurès"

Emprunter la rue du Docteur Piette et rue Joseph Marie Jacquard jusqu'au rond-point de la ZAC 2000.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de Lens-Hénin,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial (MDADT) de Lens-Hénin,
- Monsieur le responsable de l'entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

LIEVIN, le...~~1.0~~ JUN 2024

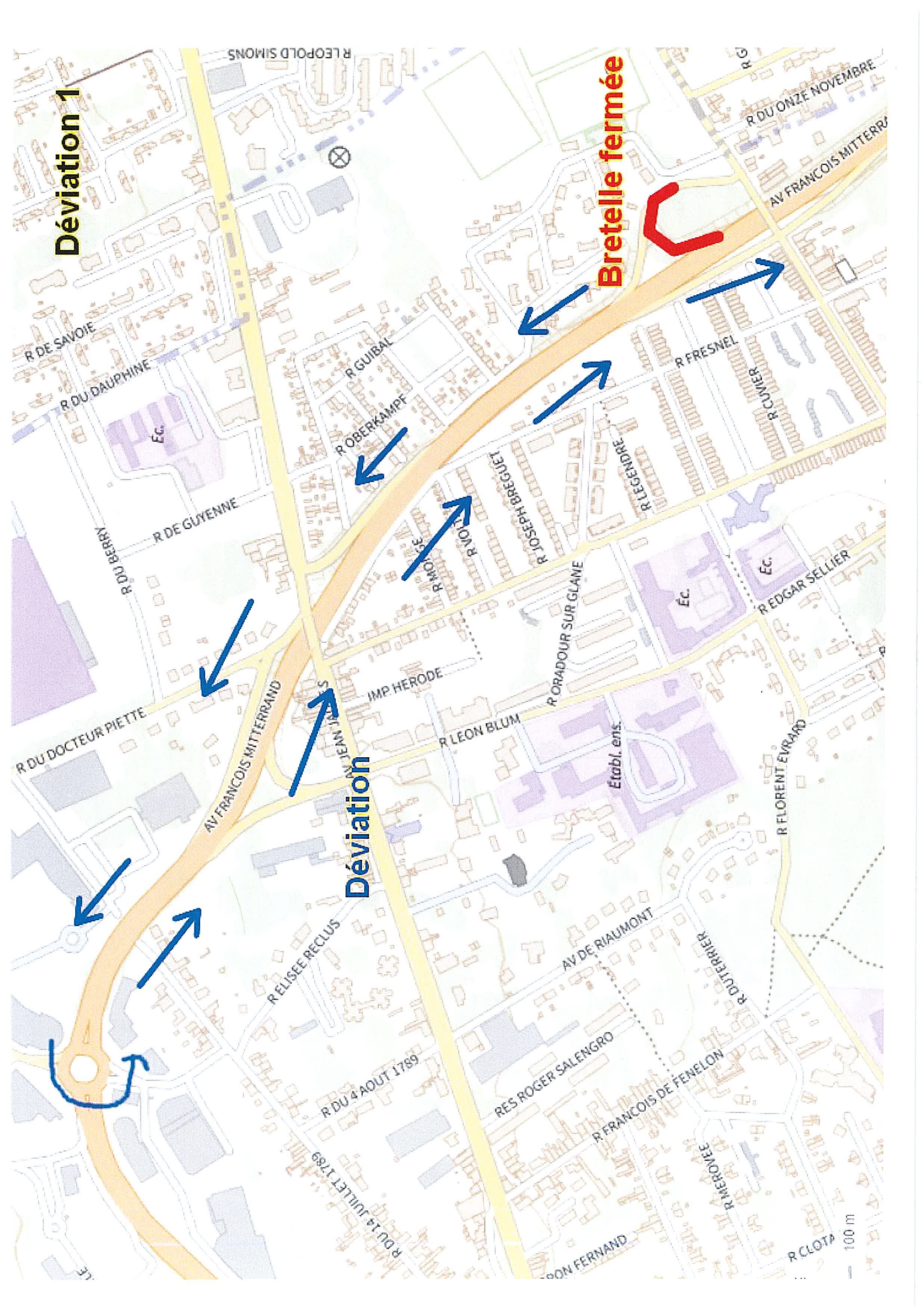
Pour le Président du Conseil départemental,
Le directeur de la Maison du Département
aménagement et développement territorial de Lens-Hénin


Laurent GUYOT

Déviation 1

Bretelle fermée

Déviation



100 m

